cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune AURILLAC - Commune de NAUCELLES**
**lieu-dit: Massigoux**
***Route Départementale n° 453 ( hors agglomération)***
**Objet : Reprise de chaussée en enrobé**

Annule et remplace l'arrêté n°24-4048 du 04/12/2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de NAUCELLES

Vu la consultation du Maire d'AURILLAC,

Vu l'avis favorable des transports et STABUS,

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**
A compter du 05/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024 de 8h00 heures à 17H00 heures la Route Départementale n° 453 sera fermée à la circulation entre le PR 0+209 et le PR 1+345

Date de publication : 05/12/2024

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD922 et RD120 via NAUCELLES puis AURILLAC

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**
La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'AURILLAC.

**ARTICLE 5 : Publication**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**ARTICLE 7 : Ampliation**
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mr les Maires d'AURILLAC et NAUCELLES,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le** 04/12/2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**
**Le Directeur des Mobilités**

P.O.

**Philippe FABREGUE** J. Roux

Date de publication : 05/12/2024

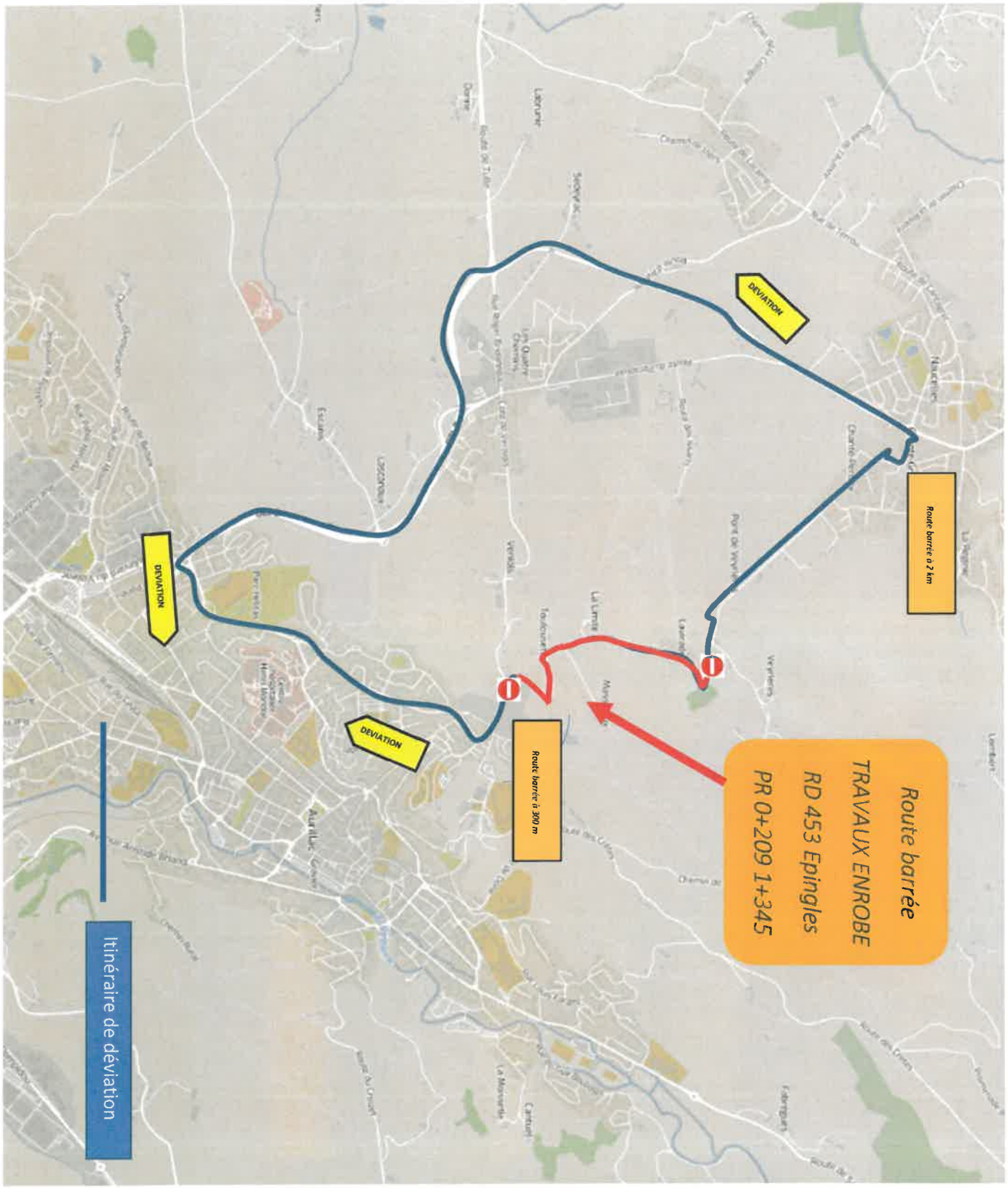

Date de publication : 05/12/2024

# AD RD 453 AURILLAC - NAUCELLES Colas enrobé

## Vincent Galibern

mar. 03/12/2024 08:59

A :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc :Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>; Alexandre Celles <ACelles@cantal.fr>;

5 pièce(s) jointe(s) (695 Ko)

RE: déviation RD453 pour travaux enrobé; RE : déviation RD58 pour travaux enrobé; 3 modèle communiqué presse.pdf; plan déviation travaux enrobé RD453.pdf; AD RD 453 Colas Aurillac Massigoux.pdf;

Bonjour

Ci-joint 1 AD pour philippe.salles@colas.com

Bonne journée.


*Vincent GALIBERN*
*DGT / Agence Départementale d'Aurillac*
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*
*gsm : 06 89 81 42 22*
*vgalibern@cantal.fr*

cantal LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés



Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire


Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,


**François Delcausse**
Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

Date de publication : 05/12/2024

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
04 8000 7000

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

auvergnerhonealpes.fr

**De :** Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
**Envoyé :** jeudi 28 novembre 2024 15:50
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie AURILLAC <administration@aurillac.fr>; Mairie NAUCELLES <mairie-naucelles@orange.fr>
**Cc :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
**Objet :** déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD453 de 7h30 à 17h00 le 5 et 6 décembre 2024

Cordialement

*Vincent GALIBERN*
*DGT / Agence Départementale d'Aurillac*
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*
*gsm : 06 89 81 42 22*
*vgalibern@cantal.fr*

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.